



Montréal, le 11 juin 2008

Par courrier électronique

Destinataires :

**M. Richard Dagenais, ACEF de Québec
Me Pierre Pelletier, AQCIE/CIFQ
Me Geneviève Paquet, GRAME
Me Dominique Neuman, S.É./AQLPA**

Objet :

**Procédure de suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le
Distributeur)
Suivi de la décision D-2008-024 du 26 février 2008 rendue
dans le dossier R-3644-2007**

Cher monsieur, chère consœur, chers confrères,

Le 23 mai 2008, conformément à la décision D-2008-024, la Régie précisait au Distributeur les modalités retenues pour l'examen des résultats d'évaluation du PGEÉ.

Dans sa lettre, la Régie indiquait que les rapports d'évaluation des programmes du PGEÉ seraient publics et disponibles sur son site Internet dès leur réception. Des rencontres avec le Distributeur pourraient être organisées au besoin, après examen de ces rapports par le personnel technique de la Régie.

Comme cela a été le cas lors de l'examen de certains sujets particuliers de dossiers tarifaires précédents, et en vue d'un allègement réglementaire, le processus retenu aux fins d'examen des résultats d'évaluation du PGEÉ n'inclut pas la participation active des intervenants aux possibles rencontres avec le Distributeur. Ces rencontres, accessoires au processus d'examen, doivent permettre au personnel technique de la Régie d'obtenir des précisions sur les rapports d'évaluation, en vue de la préparation d'un rapport de la Régie, prévu au terme de l'exercice. Tout comme les rapports d'évaluation déposés par le Distributeur, le rapport de la Régie doit être rendu public.

Dans une lettre datée du 27 mai 2008, SÉ-AQLPA demande à la Régie de confirmer que les intervenants au dossier R-3644-2007 sont invités à participer aux séances de travail prévues. Il fait valoir que l'exclusion des intervenants résultera en une duplication du processus, puisque ceux-ci devront attendre le dossier tarifaire suivant pour soumettre leurs questions et leurs représentations à ce sujet. À titre comparatif,

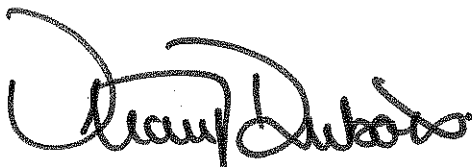
SÉ-AQLPA souligne que le PAEE de Gaz Métro fait lui-même déjà l'objet de réunions annuelles de suivi auxquelles les intervenants participent.

L'AQCIE-CIFQ, le GRAME et l'ACEF de Québec soutiennent cette demande de SÉ-AQLPA.

La Régie rappelle que les rapports d'évaluation des programmes du PGEE ainsi que les rapports de suivi qu'elle produira seront publics. Ainsi, la possibilité pour les intervenants de participer aux débats entourant une éventuelle modification des programmes du PGEE découlant des résultats d'évaluation, demeure inchangée dans le cadre des dossiers tarifaires.

Enfin, la Régie précise que le processus de traitement du PGEE du Distributeur diffère largement de celui du PAEE de Gaz Métro, qui, lui, fait partie d'un processus d'entente négociée. Il n'y a donc pas lieu d'envisager un traitement identique pour les deux distributeurs.

Veuillez agréer, cher monsieur, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay
Procureur du Distributeur